

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4770

présenté par

M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez, M. Goldberg, Mme Lemorton,
Mme Delaunay, Mme Coutelle, M. Peiro, M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat,
M. Jean-Claude Leroy, M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade,
Mme Marisol Touraine, Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung, Mme Martinel,
M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson, M. Juanico, Mme Le Loch,
Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou, M. Bono, M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt,
Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Roy,
Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont, Mme Got,
M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet, M. Tourtelier,
Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo, M. Gille
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« dimanche »,

insérer les mots :

« , au motif de ses activités créatives, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le loisir est un droit de base pas une récompense. Désormais, il existe un champ du possible plus large pour l'épanouissement de l'individu. La création en fait partie. Il convient de donner toute leur place aux activités créatives des salariés. Le dimanche est justement le jour où il est possible de s'adonner à ce type d'activités. Invoquer ce motif pour refuser de travailler le dimanche ne saurait pénaliser en aucune façon le salarié